

**SEANCE DU 08 AVRIL 2019**

FB/LN/CJ n° 2019/09

Objet de la délibération :**Avis de France Domaine :**

Demande d'évaluation –

10, Place du Change

Parcelle AE n°101

NOMBRE DE CONSEILLERSEn exercice : **29**

Présents : 24

Pouvoirs : 01

Votants : 25

Date de la convocation :

2/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés : BLANCHARD Flavien, Pouvoir à BONVIN Béatrice.**Absents :** PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, LARCHER Annick.

Secrétaire de séance : B. BONVIN.



VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la vacance de ladite maison avec dépendance 10 Place du Change, cadastrée AE n°101 ;
CONSIDERANT que la commune d'Epernon, propriétaire, souhaite mettre en vente ce bien ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu au préalable de solliciter l'avis du service France Domaine ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine pour estimer la valeur vénale de ce bien.

Sur l'exposé présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaines.

Fait et Délibéré à Epernon, le 08 avril 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

